



JOURNÉE MONDIALE DES ZONES HUMIDES EN AQUITAINE

autour du 2 février 2013

Les zones humides protègent notre eau

DOSSIER DE PRESSE



*Journée coordonnée en région
par le CEN Aquitaine*

Et soutenue par :



Contact :
Mathilde METTE
Coordinatrice de la Journée Mondiale des Zones Humides 2013 en Aquitaine
CEN Aquitaine
Mel: jmzh2013@cen-aquitaine.fr / Tel: 05.53.64.00.51

Sommaire

Communiqué de Presse.....	1
Les zones humides en France.....	2
Qu'est-ce qu'une zone humide ?	2
A quoi sert une zone humide ?.....	3
Quelle gestion des zones humides en France ?	4
Un engagement fort de l'Etat.....	5
Les zones humides en Aquitaine	6
La convention de Ramsar.	7
Temps fort en Aquitaine pour la Journée Mondiale des Zones Humides de 2013.....	9
Ressources bibliographiques.....	10
Crédits photographiques.....	10



Contact :
Mathilde METTE
Coordinatrice de la Journée Mondiale des Zones Humides 2013 en Aquitaine
CEN Aquitaine
Mel: jmzh2013@cen-aquitaine.fr / Tel: 05.53.64.00.51

Communiqué de Presse

Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine et Préfet de la Gironde, vous convie à un point presse à l'occasion duquel il présentera les manifestations organisées dans le cadre de la journée mondiale des zones humides en Aquitaine, le :

Lundi 28 janvier 2013 à 11h00
À la Maison de l'eau
35 cours Georges Clémenceau à Bordeaux

en présence de **Patrick FLOUR**, directeur de la délégation de Bordeaux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
de **Henri SABAROT**, président du conseil d'administration de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
et de **Philippe BARBEDIENNE**, directeur de la Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO).

Pour la septième année consécutive la Journée mondiale des zones humides sera célébrée le 2 février en Aquitaine. Cette journée commémore l'anniversaire de la convention de Ramsar, engagement international pour la préservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, signé en 1971 dans la localité iranienne de Ramsar.

Cette journée sera l'occasion d'informer et de sensibiliser le public à la valeur et à l'importance des « terres d'eau » et à leurs enjeux de préservation et de gestion.

Coordonnée en région par le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, sous l'égide de la DREAL Aquitaine, la Journée Mondiale se traduira par de multiples animations sur le territoire aquitain grâce à la mobilisation des collectivités territoriales, associations, services de l'Etat et établissements publics, fédérations de pêche et de chasse, réserves naturelles nationales et régionales, parcs naturels régionaux, etc.

Au total, une centaine de manifestations seront organisées autour du 2 février en Aquitaine.

Les zones humides sont les seuls écosystèmes bénéficiant d'un traité international qui leur est spécifiquement consacré. Elles figurent en effet parmi les milieux naturels les plus riches et leur préservation constitue un véritable enjeu planétaire, environnemental, économique et social. A ce jour, 163 pays ont signé la Convention et inscrit 2065 zones humides d'importance internationale au titre de la Convention, soit environ 197 millions d'hectares. **Depuis 2012, la France compte 42 sites labellisés, dont 2 en Aquitaine : le Marais d'Orx dans les Landes et le delta de la Leyre en Gironde.**

Contact Presse :

Sophie Billa
Chef du bureau de la Communication Interministérielle
Préfecture de la Région Aquitaine, Préfecture de la Gironde
sophie.billa@gironde.gouv.fr

Contact :
Mathilde METTE
Coordinatrice de la Journée Mondiale des Zones Humides 2013 en Aquitaine
CEN Aquitaine
Mel: jmzh2013@cen-aquitaine.fr / Tel: 05.53.64.00.51

Les zones humides en France. (Source : MEDDTL, statistique et observation)

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Une zone humide est un espace de transition entre la terre et l'eau. Elle est recouverte d'eaux peu profondes, de façon permanente ou temporaire. C'est un écosystème très varié qui se forme en frange des rivières, des étangs, des lacs, des estuaires, des deltas, des baies ou encore des sources. Ces milieux abritent des milliers d'espèces animales et végétales, aussi bien ordinaires, qu'emblématiques ou encore menacées.

Le terme «zone humide» recouvre des milieux très divers (vasières, marais et lagunes littorales, prés salés, prairies humides, marais salants, mares temporaires ou permanentes, forêts ou annexes alluviales, tourbières, ...) qui ont les caractéristiques suivantes :

- présence d'eau au moins une partie de l'année,
- présence de sols hydromorphes (sols saturés en eau),
- présence d'une végétation de type hygrophile, adaptée à la submersion ou aux sols saturés en eau.



Echasse blanche



Drosera

Au niveau international, la Convention de Ramsar du 2 février 1971 définit les zones humides comme des : « *étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».

En France, une autre définition des zones humides a été donnée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (art. L211-1 du code de l'environnement) : « *on entend par zones humides les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».



Libellule écarlate

Actuellement, entre 2,2 et 3 millions d'hectares de zones humides sont recensées, soit 4,5 à 5,6 % du territoire !

A quoi sert une zone humide ?

Les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles irremplaçables qu'elles accomplissent. Elles assurent ainsi :

- Des fonctions **biologiques** : réservoir de biodiversité, zone d'alimentation, de refuge, d'abri, zones de reproduction et de repos pour de nombreuses espèces,...
- Des fonctions **hydrologiques** et **climatiques** : autoépuration de l'eau, régulation du cycle de l'eau (recharge des nappes souterraines, atténuation des crues brusques et des périodes de sécheresse,...) régulation des microclimats, rôle dans l'atténuation des effets du changement climatique et dans l'adaptation à ces changements.
- Des fonctions **biogéochimiques** : piégeage, rétention, transformation, dégradation, production et/ou exportation de l'azote, du phosphore, des métaux lourds et des micropolluants organiques ce qui permet à l'eau sortante d'être de meilleure qualité.
- Des fonctions **économiques** : production de ressources alimentaires aquacoles, agricoles, cynégétiques,... capitale pour le maintien d'activités telles que la pêche, la chasse, l'élevage des coquillages et des crustacés, la fabrication de matériaux de construction, l'agriculture (fourrage, pâturage).
- Des fonctions **sociales** et **culturelles** : lieux de détente, de loisirs et de découverte, partie intégrante du patrimoine paysager et culturel d'une région, ...

La valeur des services rendus gratuitement par l'environnement ne devient souvent perceptible que lorsque les écosystèmes se dégradent, entraînant de lourdes conséquences, notamment économiques : baisse de production agricole, nécessité d'endiguer des cours d'eau, etc. Depuis quelques années, plusieurs études ont tenté d'estimer la valeur marchande des services rendus par les milieux humides, mais c'est une opération qui reste complexe. Même si la rente économique directe des zones humides reste modérée, l'effet cumulatif de leur dégradation peut fortement accroître les coûts pour les collectivités notamment en matière de traitement des eaux polluées, protection contre les inondations, gestion des étiages, stockage du carbone, etc.

Pourtant, malgré les nombreux bénéfices qu'elles procurent, les zones humides régressent et on estime généralement que les 2/3 des zones humides originelles françaises ont été détruites. À la base de la disparition de la biodiversité des zones humides, il y a la transformation des habitats (par le drainage et le remblayage pour l'agriculture ou la construction), les changements climatiques, la pollution, la propagation d'espèces « exotiques » - non natives - envahissantes et la surexploitation des ressources.



Le Gave de Pau

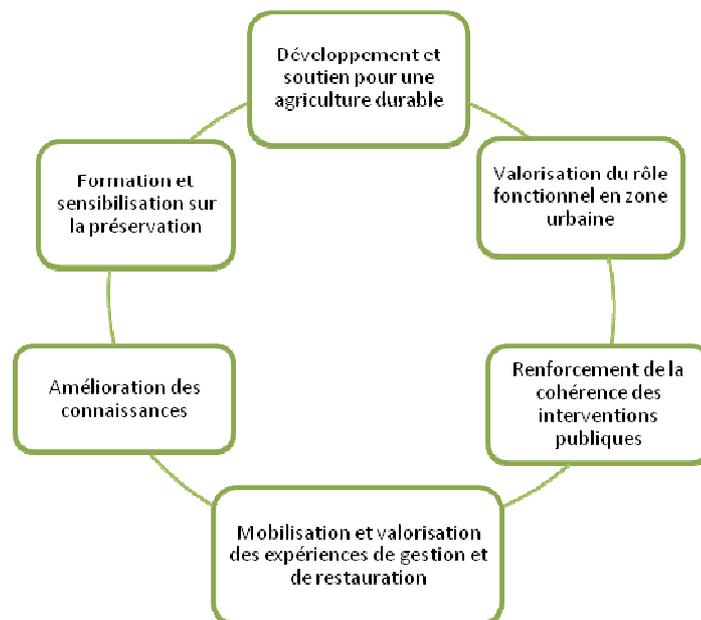


Atelier pédagogique sur le Brochet

Quelle gestion des zones humides en France ?

La préservation de ces milieux remarquables et menacés a conduit le gouvernement à adopter, le 22 mars 1995, le **plan national d'actions pour les zones humides**. Ce plan marque la volonté d'agir pour arrêter la dégradation de ces milieux, en favoriser la restauration, garantir leur préservation durable par une bonne gestion et reconquérir les sites d'intérêt national. Six pôles-relais se rapportant aux principaux types de zones humides françaises (tourbières, vallées alluviales, lagunes,...) ont été créés et portent au plus près des acteurs de terrain les orientations de ce plan.

Le 2 février 2010, le plan national d'actions en faveur des zones humides a été relancé. Pour cela, le Groupe National Zones Humides a édité un nouveau programme d'actions dont l'objectif principal est de réduire les atteintes portées sur les zones humides. Ce plan se décline suivant 29 actions concrètes réparties selon 6 axes :



Plusieurs catégories de mesures peuvent contribuer à conserver les zones humides et à en améliorer la gestion :

- **Les instruments de protection** : réserves naturelles nationales, régionales ou volontaires, arrêtés de protection de biotope, zones de protection spéciales, sites Natura 2000, sites classés, réserves biologiques domaniales, réserves de chasse, de pêche, aires marines protégées, ...
- **La maîtrise foncière ou d'usage** : par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les conservatoires d'espaces naturels, la Fondation nationale pour la protection des habitats français de la faune sauvage, les collectivités locales, ...
- **Les labels internationaux** : désignation au titre de la Convention de Ramsar ou des directives "Oiseaux" ou "Habitats" (Natura 2000)
- **Les incitations financières** : fonds structurels européens, programme LIFE, mesures agro-environnementales (MAE), fonds de gestion des milieux naturels, aides de l'Agence de l'eau, fonds national de solidarité sur l'eau, taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, exonérations de la taxe sur le foncier non bâti, ...
- **Les outils de planification** : schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Un engagement fort de l'Etat.

En 1992, la première loi générale sur l'eau a posé le principe et les fondements de la préservation des zones humides en France. Elle définit ce qu'est une zone humide et les reconnaît comme un élément important de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les huit dernières années ont été marquées par une accélération de textes créant de nouveaux moyens pour mettre en œuvre concrètement cet objectif de préservation et de gestion des zones humides.

- La loi Développement des Territoires Ruraux (loi DTR - février 2005) :

Elle indique que la préservation et la gestion des zones humides sont d'intérêt général. Elle précise les critères de délimitation de ces milieux (en termes de végétation, nature du sol, présence d'eau proche de la surface du sol). Elle permet par ailleurs de distinguer à l'intérieur de ces zones, des secteurs dans lesquels peuvent être mis en place des plans d'action ou des servitudes d'utilité publique. Enfin, elle rend possible l'exonération, de tout ou partie, de la taxe sur le foncier non bâti, pour les propriétaires s'engageant dans une gestion active de ce patrimoine.

- La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (loi LEMA - décembre 2006) :

Elle précise le contenu des programmes d'actions pouvant être instaurés dans les zones humides d'intérêt environnemental particulier et renforce le pouvoir réglementaire des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

- La loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (loi Grenelle I, adopté le 24 juillet 2009; et loi Grenelle II, adopté le 29 mai 2010) :

Il inclut les zones humides dans les trames bleues, dont le but est d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation et à la restauration de la continuité écologique des milieux naturels. Il propose également un renforcement de l'action foncière, en se fixant un objectif à court terme d'acquérir 20 000 hectares de zones humides par les collectivités publiques. Il renforce l'action des opérateurs fonciers du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et autorise celle des agences de l'eau. Il permet par ailleurs d'aider financièrement les collectivités territoriales, dont les établissements publics territoriaux de bassin, dans leurs actions.

2013 : ANNEE INTERNATIONALE DE LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'EAU.

Au vu des besoins et des défis liés à l'eau, les Nations Unies ont proclamé 2013 « Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau ». Orchestrée par l'UNESCO, en lien avec le Programme Hydrologique International (PHI), l'objectif de cette année est de sensibiliser à la fois aux possibilités de développement de la coopération et aux défis que représente la gestion de l'eau, afin de renforcer les initiatives visant à promouvoir la gestion durable et la préservation des ressources.

C'est dans ce but que la Journée Mondiale des Zones Humides de 2013 a pour thème : Les zones humides et la gestion de l'eau, avec le slogan « Les zones humides protègent notre eau ! ».

Contact :
Mathilde METTE
Coordinatrice de la Journée Mondiale des Zones Humides 2013 en Aquitaine
CEN Aquitaine
Mel: jmzh2013@cen-aquitaine.fr / Tel: 05.53.64.00.51

Les zones humides en Aquitaine

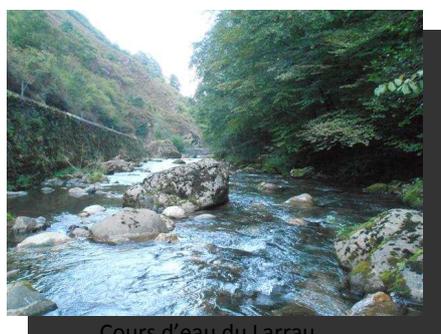
En Aquitaine, étymologiquement, « *pays des eaux* », les zones humides sont nombreuses et variées, et présentent un patrimoine naturel d'une grande richesse. On distingue ainsi d'amont en aval :

- **Dans les hautes vallées :**

Les ruisseaux, lacs, tourbières et zones fontinales – zones de sources – abritent une flore et une faune spécifiques (Desman des Pyrénées, Euprocte, Gentiane pneumonanthe, Rossolis...) Ces milieux sont bien représentés dans les Pyrénées-Atlantiques. Citons les tourbières du Mondarrain, d'Uzein et de Buzy (parmi les sites gérés par le CEN d'Aquitaine), d'Archilondo, de Pédestarrès, ...



Vue sur le Lac de La Prade



Cours d'eau du Larrau

- **Dans les moyennes vallées (Garonne, Dordogne, ...) et basses vallées (palus de la Garonne) :**

Les prairies humides, mares, ripisylves, et annexes hydrauliques – bras secondaires ou bras morts – présentent un triple intérêt : rôle écologique, régulation des crues et dénitrification des eaux. Elles sont donc d'une grande richesse et nécessaires à de nombreuses espèces (lieu de nidification, de reproduction, de croissance, ...) en particulier pour les oiseaux, les amphibiens et

les poissons.

- **Sur le littoral :**

Les zones humides littorales sont soumises à l'influence du rythme des marées : marais côtiers, plans d'eau, marais et forêts, vasières et prés salés, estuaires, ... Elles représentent une surface importante le long du littoral aquitain. Ces sites abritent des espèces rares et menacées (Angélique des estuaires, Linaire à feuilles de thym, Vison d'Europe, ...) et sont des haltes privilégiées pour de nombreux migrateurs (bassin d'Arcachon, baie de Txingudi, ...).

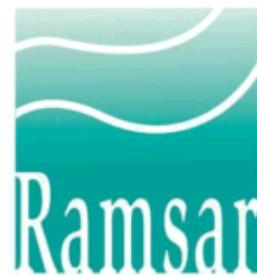
Afin de protéger ces espaces et leur patrimoine naturel, plusieurs zones humides littorales ou fluvio-littorales bénéficient de mesures de protection :

- Classement en réserves naturelles nationales ou régionales (ex : *RNN des marais de Bruges, RNR d'Errota handia*),
- Intégration au réseau de sites européens Natura 2000 (ex : *Marais d'Orx, Marais du bec d'Ambès, Arcachon et banc d'Arguin*),
- Acquisition foncière ou signature de conventions de gestion, notamment par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le conservatoire d'espaces naturels, ou les conseils généraux (ex : *delta de la Leyre, domaine des Certes, ...*).

Contact :
Mathilde METTE
Coordinatrice de la Journée Mondiale des Zones Humides 2013 en Aquitaine
CEN Aquitaine
Mel: jmzh2013@cen-aquitaine.fr / Tel: 05.53.64.00.51

La convention de Ramsar. (Source : Ramsar)

La Convention de Ramsar est née dans les années 1960 des suites des réflexions menées lors du projet MAR (MARshes, MARécages, MARismas), qui avait pour but d'alerter les pouvoirs publics sur le déclin des oiseaux d'eau, conséquence de la destruction des marais européens et des autres zones humides. Elle a été ratifiée le 2 février 1971 par 18 nations, sur les bords de la mer Caspienne, dans la ville iranienne de Ramsar. G. V. T. Matthews et Erik Carp du Bureau international de recherches sur les oiseaux d'eau et les zones humides (BIORE), Luc Hoffmann du WWF et Eskandar Firouz, chef du Département iranien de la chasse et de la pêche, sont considérés comme les « pères fondateurs ».



Ramsar est le premier traité intergouvernemental moderne mondial sur la conservation et l'utilisation durable de ressources naturelles et c'est, aujourd'hui encore, le seul qui porte sur un écosystème spécifique. Le nom officiel du traité, *Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau*, reflète l'accent mis à l'origine sur la conservation des zones humides avant tout comme habitats pour les oiseaux d'eau. Depuis, la Convention a élargi ses horizons pour couvrir tous les aspects de la conservation et de l'utilisation durable des zones humides, reconnaissant que celles-ci sont des écosystèmes vitaux pour la conservation de la diversité biologique, la gestion de l'eau et le bien-être des communautés humaines.

Les actions de la Convention sont coordonnées au moyen d'un plan stratégique d'intervention d'une durée de 6 ans, établi par la Conférence des Parties contractantes et dont les orientations suivent les trois piliers de la convention.

La Convention a pour mission: « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier. »

Les trois piliers de la Convention

Ce sont les éléments fondamentaux de la convention que l'ensemble des Parties s'engagent à respecter au moment de leur adhésion.

- ✓ **L'utilisation rationnelle des zones humides** : assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides inscrites sur la liste des zones humides d'importance internationale et prendre en compte la préservation des zones humides dans les plans d'aménagement nationaux,
- ✓ **La liste des zones humides d'importance internationale** : alimenter de façon continue la liste des sites inscrits et promouvoir leur conservation. Ce système forme actuellement le plus grand réseau de sites protégés au monde,
- ✓ **La coopération internationale** : contribuer à la préservation des zones humides en matière d'application de la Convention, en particulier les zones humides transfrontières, les systèmes hydrologiques partagés et les espèces partagées.

Qu'est-ce qu'un site RAMSAR ?

La Liste des zones humides d'importance internationale de Ramsar est la pierre angulaire de la Convention. Son principal objectif consiste à "élaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages/services écosystémiques".

Les Etats membres choisissent les sites à inscrire au titre de la Convention en se référant aux critères d'identification des zones humides d'importance internationale :

« Le choix des zones humides à inscrire sur la liste devrait être fondé sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique » -
« Devraient être inscrites, en premier lieu, les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toutes saisons ».

Ces sites doivent donc répondre à un certain nombre de critères scientifiques, qui ont été établis et révisés au fur et à mesure des Conférences des Parties contractantes (COP) depuis la première en 1974.

A ce jour, la France compte 42 sites inscrits sur la liste Ramsar, soit 3 510 000 ha, qui sont ainsi classés d'importance internationale, en métropole et en outre-mer. En 2012 et pour la première fois en Aquitaine, deux zones humides d'importance internationale ont obtenu le label Ramsar, le marais d'Orx et le delta de la Leyre.



Lever de soleil sur le Marais d'Orx



La Leyre – Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Temps fort en Aquitaine pour la Journée Mondiale des Zones Humides de 2013.

Le projet 55 000 hectares pour la nature – 2 février à 9h

L'initiative "55 000 hectares pour la nature" de la Communauté Urbaine de Bordeaux, repose sur la consultation d'équipes pluridisciplinaires, réunissant des compétences en matière : d'écologie, paysage, urbanisme, développement territorial ou agronomie... L'objectif est de multiplier les projets « nature » et faire de la nature un des grands chantiers de la décennie bordelaise. Serge Lamaison, Vice-président de la CUB et Maire de Saint-Médard-en-Jalles, vous présentera l'étude sur la prise en compte des zones humides dans ce projet.

Les marais de Bruges – 2 février à 9h00

La Réserve Naturelle Nationale des marais de Bruges, créée en 1923 est une relique des anciens « Grands marais de Bordeaux ». Gérée par la SEPANSO, cette réserve de 262 ha est composée principalement de prairies humides et de bords de fossés dont la faune et la flore présentes sont remarquables !

Venez découvrir la Réserve Naturelle Nationale des marais de Bruges lors d'une sortie nature sur la biodiversité faunistique et floristique du marais mais également sur les autres fonctions écologiques de cette zone humide. Rendez-vous devant la Maison de la Réserve à 9h. N'oubliez pas vos bottes ou chaussures de marche.



Les marais du Gniac et du Montaut – 2 février à 14h00

Le plus grand lac naturel d'eau douce de France se situe entre Carcans et Hourtin dans le Médoc. Ainsi entourée de marais sauvages, la ville de Carcans bénéficie d'un environnement préservé. Venez découvrir au travers d'une sortie nature et d'une randonnée pédagogique les marais du Gniac et du Montaut. Vous observerez leur faune et leur flore et vous visiterez des tonnes de chasse. En découvrant les lacs médocains, et les milieux aquatiques associés, les actions mises en place et les acteurs locaux vous seront présentés. Rendez-vous sur le parking de l'office de tourisme de Carcans Maubuisson, à 14h.

LE 2 FEVRIER : TEMPS FORT DE LA JMZH 2013.

Venez participer à l'inauguration de la Journée Mondiale des Zones Humides, le 2 février 2013 entre Bruges et Carcans, pour une journée riche en découverte !

- ✓ 9h : Intervention de Serge Lamaison sur « les zones humides et le projet 55 000ha de nature » à la RNN des marais de Bruges
- ✓ 9h30 : Visite de la RNN des marais de Bruges
- ✓ 12h45 : Buffet Cocktail à la mairie de Carcans
- ✓ 14h : Visite de tonnes de chasse, du canal et des marais de Carcans

N'oubliez pas de prévoir des vêtements chauds et des chaussures adaptées.

Contact :
Mathilde METTE
Coordinatrice de la Journée Mondiale des Zones Humides 2013 en Aquitaine
CEN Aquitaine
Mel: jmzh2013@cen-aquitaine.fr / Tel: 05.53.64.00.51

Ressources bibliographiques

Ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement (MEDDTL):

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Observation et statistique du MEDDTL : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>

Site du Secrétariat Ramsar : www.ramsar.org

Site internet des Nations unies : www.un.org

Site internet d'Eaufrance, le portail de l'eau en France : <http://www.eaufrance.fr/>

Site internet du pôle relais tourbières : <http://www.pole-tourbieres.org/>

Site internet du forum des marais atlantiques : <http://www.forum-marais-atl.com/>

Site internet de l'Unesco : <http://www.unesco.org>

Site internet de la SEPANSO : http://www.sepanso.org/reserves/bruges_p.php

Site internet de la CUB : <http://www.lacub.fr>

Crédits photographiques

- Page 2 : Echasse blanche : David Robert, ONF
Drosera : CPIE Pays Basque
Libellule écarlate : Isabelle Maillé
- Page 3 : Le gave de Pau : DH Loof - Ecocène
Atelier pédagogique sur le brochet : Marina Jasinski
- Page 6 : Vue sur le Lac de La Prade : Marion Souriat
Cours d'eau du Larrau : Clémence Fonty
- Page 8 : Paysage du marais d'Orx : Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Orx
La Leyre – PNR des Landes de Gascogne : Jacques Gillon, MNBA
- Page 9 : Plan d'accès à la RNN des marais de Bruges, SEPANSO

Contact :

Mathilde METTE

Coordinatrice de la Journée Mondiale des Zones Humides 2013 en Aquitaine

CEN Aquitaine

Mel: jmzh2013@cen-aquitaine.fr / Tel: 05.53.64.00.51